

# TRANSFORMATION D'UNE SARL EN SA OU SAS

## Documents pour la société

---

- 1 ex. **enregistré** (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- 1 ex. des statuts mis à jour certifié conforme par les représentants légaux
- 1 ex. du **journal d'annonces légales** ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- 1 ex. du rapport du commissaire à la transformation (déposé au greffe du TC, 8 jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation -art R224-3 c. com.)
- Dépôt du dossier par un **mandataire** : [joindre le pouvoir](#)

Si les personnes ayant pouvoir d'engager la société, les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance ne sont pas nommés dans les statuts.:

- 1 ex. du procès-verbal de l'assemblée générale signé en original

## Documents pour les membres de la société

---

Pour les PCA, PCA DG, président, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du directoire ou du conseil de surveillance (à l'exception des anciens gérants de la SARL) :

- Copie de la carte d'identité ou du Passeport en cours de validité
- [Attestation de non condamnation pénale](#)

Pour les membres personnes morales

- Extrait k bis de – de 3 mois

**Pour le représentant permanent s'il est différent du représentant légal de la société**

- Copie de la carte d'identité **ou** du Passeport en cours de validité
- [Attestation de non condamnation pénale](#)
- copie de la décision nommant le représentant permanent

Pour les commissaires aux comptes

- Lettre d'acceptation de la mission
- Attestation d'inscription sur la liste s'il n'est pas encore mentionné sur la liste publiée

## Formulaire :

---

**Formulaire M2** téléchargeable dûment complété et signé (signer séparément les 2 feuillets) à joindre au dossier (*sauf en cas de prestation Rendez-vous*)

## Coût de la formalité

---

**Frais du Greffe : 216.50 €** (Payable uniquement par **chèque** libellé à **l'ordre du Tribunal de Commerce**)

**Prestation CFE : 70 €** à l'ordre de la CCI de la Marne  
(*prestation non assujettie à la TVA – article 295B du code général des impôts*)

## Contact : sur rendez vous

---

**CCIT DE LA MARNE  
CFE**

**SITE de CHALONS-EN-CHAMPAGNE**  
(arrondissements de Châlons-en-Champagne,  
Vitry-le-François, Sainte-Ménéhould)  
42 rue Grande Etape – CS 90533  
51010 Châlons-en-Champagne Cedex

**SITE de REIMS**  
(arrondissements de Reims et Epernay)  
5 rue des Marmouzets – CS 60025  
51070 Reims Cedex

Tél : 03 26 50 62 05  
[cfe@marne.cci.fr](mailto:cfe@marne.cci.fr)